



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 144/2023

Date de convocation : 08/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 décembre 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : André BRUNET

Objet : Ressources Humaines – Prime SEGUR

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CHAPPET Philippe
CHATELAIN-CADET Bernard
CREPEL Yves
DALEX Jacques

DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
FERNANDEZ Sophie
FROSSARD Richard
GAILLARD Claude
GODENIR Laurence

GONZALES Florence
JOSSERAND Stéphanie
JULIEN Marielle
KLEMENCIC Françoise
LUCIANI Michel
MATHIEU Anne-Gabrielle
PAGET Marc
PONTHEU Eric

PORTIER Jean Pierre
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BERNARD Anne-Marie pouvoir à
Julie DENAMBRIDE

BOURNE Hervé pouvoir à Stéphanie
JOSSERAND

CARRIER Kelly pouvoir à
Sébastien SCHERMA

TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à
Michèle DOMENGE-CHENAL

EXPOSE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret 2022-728 du 28 avril 2022 portant la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une prime de revalorisation à certains agents titulaires et contractuels des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale, assurant à titre principal, les fonctions d'accompagnement socio-éducatif,

Vu les accords signés le 13 juillet 2020 portant sur le SEGUR de la Santé,

L'assemblée délibérante peut décider d'instaurer une prime. Cette prime correspondant à 49 points d'indice majoré.

Plusieurs catégories d'agents peuvent bénéficier de cette prime :

- Conseillers socio-éducatifs

- Assistants socio-éducatifs
- Educateurs de jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Agents sociaux
- Auxiliaires de puériculture
- Psychologues
- animateurs
- Adjoint d'animation

La prime sera versée à terme échu. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail.

Elle a vocation à être transformée lors des prochaines lois des finances en complément de traitement indiciaire afin de pouvoir être prise en compte dans le calcul de la retraite.

La prime SEGUR fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents intéressés dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Communautaire est amené à :

- **Adopter** le rapport de Monsieur le Président de la CCSLA relatif à la « Prime SEGUR».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport de Monsieur le Président de la CCSLA relatif à la « Prime SEGUR».

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2023

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Copie(s) interne(s) :

- Ressources Humaines : C. CHABLE

Le Président
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.